

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1259/PR/ISERST portant versement au fonds de réserve de l'Institut supérieur d'Etudes et de Recherches scientifiques et techniques des crédits inemployés au 31 décembre 1980 de l'exercice budgétaire 1980 et constitution du budget supplémentaire 1981 de l'ISERST.

n° 81-1259/PR/ISERST

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 19 du 01/10/1981

Date de publication
27 septembre 1981

Date du numéro
1 octobre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est versé au fonds de réserve de l'Institut supérieur d'Etudes et de Recherches scientifiques et techniques l'excédent des recettes de l'exercice 1980 s'élevant à la somme de cinq millions sept cent trente-quatre mille quatre cent quarante-cinq francs Djibouti (5 734 444 FD). Art 2 : Est approuvée la délibération n° 80-04/ISERST susvisée en date du 25 mai 1981, arrêtant le budget supplémentaire de l'exercice 1981 de l'Institut supérieur d'Etudes et de Recherches scientifiques et techniques, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de cinq millions six cent soixante-trois mille cinquante-deux francs Djibouti. (5.663.052 FD). Art 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Djibouti
le 27 septembre 1981. Le chef de Gouvernement p.i.

BARKAT GOURAD HAMADOU